

50 Partners Santé
Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 €
Siège social : 62 rue Jean Jacques Rousseau – 75001 Paris
901 262 808 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un décembre,

Au siège social à dix heures,

Jérôme Masurel agissant en qualité de Président de la société 50 PARTNERS GESTION, Présidente de la société 50 Partners Santé dénommée en tête des présentes, a pris les décisions suivantes portant sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 6 décembre 2024.

Augmentation du capital

1. EXPOSE

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 décembre 2024, l'assemblée générale des associés de la société 50 Partners Santé a décidé :

-D'augmenter le capital social d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) par la création et l'émission de TROIS CENT MILLE (300 000) actions nouvelles de numéraire de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, émises au prix unitaire de UN EURO DIX SEPT CENTIMES (1,17 €) soit avec une prime d'émission de DIX SEPT CENTIMES d'EURO (0,17 €) par action à libérer intégralement à la souscription au moyen de versements en numéraire.

- Que le délai de souscription a été ouvert jusqu'au 27 décembre 2024 inclus,

- Que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital et, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés.

- Que par la même délibération, l'assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des associés au profit de dix (10) souscripteurs visés en annexe n° 1.

- Que l'assemblée générale a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Président pour réaliser l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, apporter aux statuts de la société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation de l'augmentation de capital décidée.

2. REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate :

- Que les TROIS CENT MILLE (300 000) actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale composant le montant de l'augmentation de capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) ont été souscrites conformément aux conditions de l'émission au moyen de dix (10) bulletins de souscription.
- Que les souscripteurs se sont libérés de leur souscription par versements en numéraire ainsi que l'atteste le certificat établi par le dépositaire des fonds.
- Qu'ainsi les TROIS CENT MILLE (300 000) actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1 200 000 €) à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €) se trouve définitivement réalisée.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

-Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de
DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci..... 270 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 13 janvier 2022
et des décisions du Président du 18 février 2022,
une somme en numéraire de DEUX CENT DIX MILLE EUROS,
ci 210 000 €

-Aux termes des assemblées générales en date des 8 et 28 juillet 2022
et des décisions du Président du 24 octobre 2022,
une somme en numéraire de DEUX CENT DIX MILLE EUROS,
ci 210 000 €

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 17 février 2023
et des décisions du Président du 4 avril 2023,
une somme en numéraire de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,
ci 180 000 €

La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 15 septembre 2023

et des décisions du Président du 15 novembre 2023,
une somme en numéraire de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS,
ci 180 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 8 avril 2024
et des décisions du Président du 1^{er} juillet 2024,
une somme en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE EUROS,
ci 150 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

-Aux termes d'une assemblée générale en date du 6 décembre 2024
et des décisions du Président du 31 décembre 2024,
une somme en numéraire de TROIS CENT MILLE EUROS,
ci 300 000 €
La différence entre la montant de la souscription et la valeur nominale
des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit
UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS, ci 1 500 000 € »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

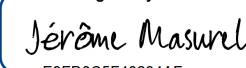
Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €).

Il est divisé en UN MILLION CINQ CENT MILLE (1 500 000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1 €) et toutes intégralement libérées. »

4. POUVOIRS

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales en suite ou en conséquence.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:

E9FD8C5F48234AF...

LA PRESIDENTE
La société 50 Partners Gestion
Jérôme Masurel